

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 353

présenté par

MM. Letchimy, Manscour, Lurel, Fruteau, Jalton, Lebreton,  
Mmes Berthelot, Taubira, Girardin, Jeanny Marc et M. Likuvalu-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

Les aides attribuées aux chapitres I<sup>er</sup> et II du titre I<sup>er</sup> de la présente loi sont subordonnées au respect des bonnes pratiques environnementales telles que définies par la loi n°            du de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Cette disposition s'applique également aux aides relatives au soutien fiscal à l'investissement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même. Il fait suite aux engagements consécutifs au processus du Grenelle de l'environnement.